

**311**

**DA1**

Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute

Le 21 juillet 2014

6211-03-047

Monsieur Michel Germain  
Commissaire responsable  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Engagements de Lidya Énergie, S.E.C.**

1. Dans le but d'augmenter le taux de collecte du biogaz, Lidya Énergie, S.E.C. (« Lidya »), s'engage à installer un total de 10 puits verticaux d'ici la fin de l'année 2015, incluant un minimum de 5 puits verticaux pour l'année 2014, dans le lieu d'enfouissement technique de Lachute (le « LET »). Il est à noter que, pour les années 2016 jusqu'à 2032, en vertu d'un contrat entériné par la Régie intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes (la « RIADM ») le 10 juillet 2014, c'est la RIADM qui sera responsable d'installer les puits verticaux dans le LET. L'installation de ces puits verticaux se fera en surplus des collecteurs horizontaux qui sont installés chaque année au LET en vertu des contrats de service en vigueur.
2. Lidya s'engage à installer, avant la fin du deuxième trimestre de l'année 2015, une torchère à flamme invisible d'une capacité de 3500 scfm<sup>1</sup> et d'en assumer les coûts d'acquisition et d'installation. Cette torchère sera utilisée pour brûler tout excédent de biogaz acheminé à la centrale de Lidya, c'est-à-dire toute quantité de biogaz excédentaire à la capacité autorisée qui n'est pas utilisée pour produire de l'électricité. Il est à noter que la torchère existante demeurera disponible pour utilisation en conformité avec les autorisations détenues par Lidya, notamment en cas d'entretien, de panne ou d'arrêt d'urgence.
3. Pour l'année la plus récente disponible, Lidya s'engage à calculer le pourcentage des quantités de biogaz brûlé à la centrale de Lidya par rapport à l'estimé des quantités de biogaz produit par le LET, à comparer ce résultat avec les données présentées par la RIADM dans le cadre de l'inventaire canadien des gaz à effet de serre et à expliquer par écrit les différences éventuelles.
4. Lorsque de nouveaux puits verticaux sont installés, Lidya s'engage à aviser le gestionnaire du LET de tout défaut ou anomalie sur le recouvrement final qu'elle aura observé.

[signature sur la page suivante]

<sup>1</sup> Standard cubic feet per minute



Jean Roy  
Vice-Président, Opérations